

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

## ARRETE N° 2020/171-ST

**OBJET** : Modification des conditions de circulation et de stationnement ponctuellement et temporairement rue Saint-Louis à Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 412-29 et suivants, R 417-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que les travaux de rénovation de la voirie nécessitent de modifier des conditions de stationnement et de circulation rue Saint-Louis à Villemomble,

**CONSIDERANT** que Madame la Maire de Bondy prendra un arrêté concordant,

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés rue Saint-Louis à Villemomble entre l'avenue des Limites et l'avenue Masséna, suivant l'avancement des travaux, du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020.

**Article 2** : La circulation de tous les véhicules est interdite, sauf aux riverains, rue Saint-Louis entre l'avenue des Limites et l'avenue Masséna, de 8h00 à 17h00, suivant l'avancement des travaux, du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**Article 4** : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**Article 5** : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

**Article 6** : Les sociétés RVTP et COLAS chargées de l'exécution des travaux, seront responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**Article 7** : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 9** : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié aux sociétés :

- RVTP, Ferme de la Motte, route de Melun – 77580 COUTEVROULT,
- COLAS, 22 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Madame la Maire de Bondy,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Prévention-Sécurité.

Fait à Villemomble, le 2 juin 2020

Le Maire



Pierre-Etienne MAGE

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE